

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 23 novembre 2022 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M <sup>me</sup>	Carole Deschênes	Représentante de Baie-Comeau
M.	Jacques Ferland	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M <sup>me</sup>	Julie Guay	Représentante de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-202

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2022-203

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022.

Rés. 2022-204

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2022**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'octobre 2022.

Rés. 2022-205

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-11.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2022-206

### **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2022**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'octobre 2022 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 504 842,23 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 4 187,03 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 276 295,97 \$

Rés. 2022-207

### **6.2 Modification de la résolution 2021-131/Demande de subvention - Centre de la petite enfance Magimuse**

CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2021, par la résolution 2021-131, le conseil des maires a accordé une aide financière de 100 000 \$ au Centre de la petite enfance Magimuse pour l'aménagement d'un nouveau CPE, et ce, à partir de l'aide gouvernementale reçue dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la provenance des fonds pour cette aide financière.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à verser la somme de 100 000 \$ au Centre de la petite enfance Magimuse pour la réalisation de leur projet, et ce, à partir du surplus accumulé non affecté de la MRC.

Rés. 2022-208

### **6.3 Nomination Mme Chantale Levesque - Secrétaire réceptionniste**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-103, madame Chantale Levesque a été embauchée à titre de secrétaire réceptionniste;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de secrétaire réceptionniste a pris fin le 28 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Levesque rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer madame Chantale Levesque au poste de secrétaire réceptionniste, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 5 juillet 2022.

Rés. 2022-209

#### **6.4 Constitution d'un fonds réservé à la remise en état de sablières et de gravières**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, à titre d'organisme délégataire et dans l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités délégués en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, se doit de veiller à la restauration des sites d'extraction à la suite de l'épuisement de la ressource ou de la fermeture des sites d'extraction de sable et de gravier à utilisation non exclusive;

CONSIDÉRANT que la MRC projette la restauration de certains sites inutilisés dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un fonds dédié à la restauration des sites d'extraction dont la MRC est l'organisme délégataire responsable.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur financier à constituer un fonds réservé à la restauration des sablières et gravières et d'y approprier une somme de 30 000 \$ annuellement pour une période de 10 ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2022.

Que les sommes appropriées soient puisées à même le budget courant du sable et gravier.

Rés. 2022-210

#### **6.5 Taux de taxes pour le service de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place, le 7 janvier 2020, un service de gestion des matières résiduelles couvrant uniquement les matières recyclables et les ordures sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que des contribuables de la municipalité de Ragueneau sont susceptibles d'utiliser le service offert par la MRC pour le site situé sur le chemin C-901;

CONSIDÉRANT l'entente de fourniture de services intervenue le 3 novembre 2020 entre la municipalité de Ragueneau et la MRC, ayant pour objet l'utilisation du service de gestion des matières résiduelles de la MRC situé au kilomètre 1.4 du chemin de la Scierie des Outardes (C-901) par les contribuables concernés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que selon ladite entente, la MRC doit fournir à la municipalité de Ragueneau les taux des taxes considérés pour le service de gestion des matières résiduelles établis par la MRC pour les différentes catégories d'immeubles sur le TNO.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que les taux de taxes considérés pour les différentes catégories d'immeubles, pour l'année 2023, soient déterminés ainsi :

Logement résidentiel	100 \$
Chalet	60 \$
Abri sommaire	40 \$
Pourvoirie	76 \$
Association sportive	20 \$
Autre	125 \$

Rés. 2022-211

#### **6.6 Autorisation de signature - Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, une MRC peut prendre toutes les mesures afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2017, le comité directeur de la Côte-Nord a adopté ses priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 et que celles-ci ont été révisées le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les énoncés des priorités régionales sont notamment de renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières ainsi que de leurs communautés, soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord et développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et de renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de soutenir le développement social et économique dans une perspective de développement durable et de bonifier les politiques existantes ou d'en créer de nouvelles afin de s'adapter aux contextes associés aux organismes et aux entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan à intervenir avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ID Manicouagan, ayant pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties quant à la mise en commun de ressources financières et techniques visant à appuyer la réalisation d'initiatives de développement social et économique, ainsi qu'à créer le Fonds de soutien au développement territorial pour une période couvrant les années 2022 à 2027.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ID Manicouagan.

Que le directeur financier soit autorisé à verser la somme de 120 000 \$ par année, pour une période de 5 ans à compter de 2022, et ce, à partir des argents provenant du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR-2).

Rés. 2022-212

#### **6.7 Autorisation à la communication des renseignements - Revenu Québec**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser les personnes suivantes :

- Lise Fortin
  - Catherine Martel
  - Benoit St-Amand
  - Chantal Lafontaine
  - Nicole Rioux
  - Dany Soucy
- 
- À consulter le dossier de la MRC de Manicouagan et agir au nom et pour le compte de la MRC de Manicouagan, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC de Manicouagan pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
  - À effectuer l'inscription de la MRC de Manicouagan aux fichiers de Revenu Québec;
  - À signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC de Manicouagan, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
  - À effectuer l'inscription de la MRC de Manicouagan à clicSÉCUR / Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

- À consulter le dossier de la MRC de Manicouagan et agir au nom et pour le compte de la MRC de Manicouagan, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consultées et acceptées sur le site Internet de Revenu Québec.
- Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC de Manicouagan et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Rés. 2022-213

### **6.8 Autorisation relative à la communication des renseignements - Revenu Canada**

CONSIDÉRANT que les employés du service administratif sont susceptibles de requérir de l'information relative à la MRC de Manicouagan auprès de Revenu Canada.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que Lise Fortin, Benoit St-Amand, Catherine Martel, Chantal Lafontaine, Nicole Rioux et Dany Soucy soient et sont autorisés à obtenir des informations relatives à la MRC de Manicouagan auprès de Revenu Canada.

Rés. 2022-214

### **6.9 PSPS volet rural - Relance du Centre national des naufrages du Québec**

CONSIDÉRANT le projet du Centre national des naufrages du Québec, lequel consiste à mandater un territorialiste afin d'élaborer une planification stratégique, un plan d'affaires et un plan de communication établissant les étapes de développement du Centre national;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 29 161 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Centre national des naufrages du Québec un montant de 23 329 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet rural de Baie-Trinité.

Rés. 2022-215

### **6.10 Fonds culturel Manicouagan - Corporation de gestion de la salle de spectacle de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT le projet de la Corporation de la salle de spectacle de Baie-Comeau lequel consiste à l'organisation de deux résidences de création en théâtre;

CONSIDÉRANT que le Centre des arts de Baie-Comeau profitera de ces résidences pour offrir 5 ateliers de médiation culturelle et artistique à certaines classes des écoles primaires, du Cégep et de troupes de théâtre amateur de la région;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 5 283 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à la Corporation de gestion de la salle de spectacle de Baie-Comeau, pour la réalisation de ce projet, un montant de 4 223 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-216

#### **6.11 Demande de dérogation mineure - 98, rue Lessard, Chute-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2022, la municipalité de Chute-aux-Outardes a autorisé, par la résolution 2022-157, une dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une maison mobile au 98, rue Lessard située en zone de contrainte à l'aménagement de type RA1;

CONSIDÉRANT que les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU) sont applicables en matière de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU prévoit que la MRC peut désavouer la décision de la municipalité relativement à une dérogation mineure ou imposer des conditions supplémentaires, dans les seuls cas où ladite dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise spécifiquement de permettre une conception du toit de l'agrandissement qui diffère de celle permise dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement représente moins de 50 % de la superficie actuelle et n'a pas pour effet de rapprocher l'habitation du talus, respectant ainsi le cadre normatif du règlement de contrôle intérimaire 2016-09;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la décision autorisant une dérogation mineure concerne seulement les risques et les atteintes prévus à l'article 145.7 de la LAU.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires avise la municipalité de Chute-aux-Outardes que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU dans le dossier de la demande de dérogation mineure du 98, rue Lessard. Le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2022-217

### **6.12 Rapport d'activités 2021 / Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le MAMH et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de ladite entente, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds régions et ruralité;
- Que ledit rapport soit déposé sur le site web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2022-218

### **6.13 Demande d'aide financière - Parc nature de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT la demande de financement de 50 000 \$ annuellement sur une période de 3 ans du Parc nature de Pointe-aux-Outardes afin de lui permettre de poursuivre ses efforts de développement et de pérennisation de l'organisation et de sa mission.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder une contribution totale de 90 000 \$ au Parc nature de Pointe-aux-Outardes répartie de la façon suivante :

Année 2023 : 40 000 \$

Année 2024 : 30 000 \$

Année 2025 : 20 000 \$

D'autoriser le directeur financier à approprier les sommes requises du surplus accumulé non affecté des redevances sur les ressources naturelles.



Rés. 2022-219

#### **6.14 Acquisition et installation d'un système de surveillance sable et gravier**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est gestionnaire de l'exploitation du sable et gravier depuis octobre 2011;

CONSIDÉRANT que le volume d'activités au site de Manic 1, # SMS22F01-13, nécessite l'installation de mesures de contrôle des quantités de matériel prélevées par les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le système de surveillance présentement installé sur le site fait l'objet d'une entente de services avec le fournisseur Promotek, dont le coût a considérablement augmenté à la suite d'une restructuration de l'entreprise;

CONSIDÉRANT les offres de services obtenues de VIP Télécom et Starlink pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de surveillance.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil de la MRC de Manicouagan autorise le directeur financier à faire l'acquisition d'un système de vidéosurveillance auprès de VIP Télécom et Starlink pour un montant de 2 598,12 \$ taxes en sus, comprenant les frais d'installation;
- Que le directeur financier soit autorisé à verser à Starlink la somme de 140 \$ par mois, taxes en sus, relativement aux frais pour le lien internet par satellite.

Monsieur Julien Normand s'est retiré du caucus lors des discussions relatives à ce point.

Rés. 2022-220

#### **6.15 Nomination d'un préfet suppléant**

CONSIDÉRANT la démission du préfet suppléant, M. Yoland Emond, à son poste de maire de la municipalité de Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un préfet suppléant, et ce, conformément à l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu :

Que monsieur Julien Normand soit et est nommé préfet suppléant qui, en l'absence du préfet, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés.

Que monsieur Julien Normand soit autorisé à signer tous les effets bancaires, ententes ou autres documents pour et au nom de la MRC de Manicouagan en l'absence du préfet.

Rés. 2022-221

#### **6.16 Engagement / Coordonnateur de projets SHQ (salarié remplaçant)**

- CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises depuis le mois de juin 2022 afin de combler le poste de coordonnateur de projets SHQ, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;
- CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le poste de coordonnateur de projets SHQ demeure vacant, et ce, malgré les démarches de recrutement entreprises;
- CONSIDÉRANT que la MRC poursuit les démarches de recrutement afin de combler ledit poste;
- CONSIDÉRANT la candidature externe reçue de monsieur Jimmy Blouin, pour le poste, à titre de salarié remplaçant;
- CONSIDÉRANT que monsieur Blouin a occupé lesdites fonctions pendant plusieurs années avant de quitter son poste en juin 2022.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de monsieur Jimmy Blouin à titre de coordonnateur de projets SHQ (salarié remplaçant);

M. Blouin entrera en fonction le 19 décembre 2022 et son mandat prendra fin lorsque monsieur Blouin ne sera plus disponible pour occuper lesdites fonctions ou lorsque le poste permanent sera comblé.

Rés. 2022-222

#### **6.17 Offre de services - Gestion de la paie**

- CONSIDÉRANT la volonté d'informatiser le traitement des feuilles de temps et de rendre plus efficace la gestion de la paie;
- CONSIDÉRANT la soumission d'Info-punch 2009 inc, au montant de 4 775,67 \$ taxes en sus, relative à la vente et l'installation d'un système d'horodateur permettant une telle gestion informatisée de la paie pour la MRC et l'aéroport;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services comprend des frais annuels de 434,40 \$ payables à compter de 2023 pour l'hébergement de données et des mises à jour.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à verser la somme de 4 775,67 \$ taxes en sus à la firme Info-Punch 2009 inc, conformément à leur soumission du 22 septembre 2022 et de verser les frais annuels récurrents à compter de 2023, et ce, à même le budget courant.

## 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2022-223

### 7.1 Règlement 2022-07 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2023

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de ladite MRC de Manicouagan prévoit des dépenses pour l'exercice 2023 et qu'il est nécessaire pour la MRC de s'assurer des revenus suffisants pour rencontrer ces dépenses;
- CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le Conseil de la MRC de Manicouagan peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe pour les T.N.O., les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour des objets spéciaux quelconques dans les limites de ses attributions;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le règlement d'emprunt 2010-01, concernant l'acquisition et la rénovation du 790 de la rue Bossé afin d'assumer la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC de Manicouagan, aux fins de l'exercice d'un pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 188 de ladite loi, se répartissent entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Manicouagan au prorata de l'évaluation des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation de ces municipalités et que, cependant, ces dépenses peuvent être réparties selon tout autre critère que détermine le Conseil de la MRC de Manicouagan, par règlement;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (L.R.Q., c. F-2.1), la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption de la Loi 28, la MRC de Manicouagan a choisi de confier à ID Manicouagan (CLD) le développement économique régional et local et qu'à cette fin, la MRC maintiendra sa quote-part pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, avec ses partenaires, entend financer le coordonnateur rural et contribuer financièrement aux arts et à la culture (Centre des arts de Baie-Comeau) selon la formule des quotes-parts municipales;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été attesté par le ministère de la Sécurité civile et que la MRC de Manicouagan a l'obligation de procéder à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a mis en place les Services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'adoption du présent règlement a été donné par la greffière-trésorière de la MRC le 9 novembre 2022 conformément à l'article 956, 1<sup>er</sup> alinéa du Code municipal du Québec.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le présent règlement portant le numéro 2022-07.

Le règlement 2022-07 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1531 à 1548)

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Martin Lafontaine pose des questions sur les sujets suivants :

- La responsabilité claim minier, gravière, sablière
- ID Manicouagan : financement, développement économique.

Les journalistes s'interrogent sur les points suivants:

- L'impact possible de l'inflation sur l'augmentation du budget de 3,4 %
- Les revenus de l'aéroport avant la pandémie
- Les compagnies aériennes desservant l'aéroport présentement
- Les programmes gouvernementaux pour soutenir l'aéroport de Baie-Comeau depuis la pandémie
- Demande de subvention - Centre de la petite enfance Magimuse
- Constitution d'un fonds réservé à la remise en état de sablières et de gravières

- Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan
- Relance du Centre national des naufrages du Québec, planification stratégique
- Dates d'adoption des budgets des municipalités

Rés. 2022-224

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 09.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions, à l'exception de la résolution 2022-221, conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 15 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2022**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1. Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2022
  - 6.2. Demande de subvention - Centre de la petite enfance Magimuse
  - 6.3. Nomination Mme Chantale Levesque - Secrétaire réceptionniste
  - 6.4. Constitution d'un fonds réservé à la remise en état de sablières et de gravières
  - 6.5. Taux de taxes pour le service de gestion des matières résiduelles
  - 6.6. Autorisation de signature - Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan
  - 6.7. Autorisation à la communication des renseignements - Revenu Québec
  - 6.8. Autorisation relative à la communication des renseignements - Revenu Canada
  - 6.9. PSPS volet rural - Relance du Centre national des naufrages du Québec
  - 6.10. Fonds culturel Manicouagan - Corporation de gestion de la salle de spectacle de Baie-Comeau
  - 6.11. Demande de dérogation mineure - 98, rue Lessard, Chute-aux-Outardes
  - 6.12. Rapport d'activités 2021 / Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2

**6.13.** Demande d'aide financière - Parc nature de Pointe-aux-Outardes

**6.14.** Acquisition et installation d'un système de surveillance sable et gravier

**6.15.** Nomination d'un préfet suppléant

**6.16.** Engagement / Coordonnateur de projets SHQ (salarié remplaçant)

**6.17.** Offre de services - Gestion de la paie

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**7.1.** Règlement 2022-07 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2023

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**